
Mairie de Boissy Fresnoy

Conseil Municipal du Jeudi 9 septembre 2021 Procès-Verbal Numéro 2021-06

Nombre de conseillers Les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la
En exercice :13 mairie le **Jeudi 9 septembre 2021 à 19 heures** sous la présidence, de
Nombre de conseillers Monsieur Philippe COCHARD Maire par intérim (suite au décès de
Présents : 12 Monsieur Alain LEPINE le 7 juin 2021).
Nombre de votants : 12

Étaient présents : MM. Philippe COCHARD – Mme Elodie BEAUCHAMP – MM.
Mathieu LOURY – Jérôme DORMOY - Jean-Michel CORNET – Mmes
Mélanie PARIS - Martine BAHU - MM. Jérôme LISEK - Alain
DECARNELLE - Mme Alexandra CALAS - MM. Jean-François BOULIOL
- Bertrand POSTEL

Était absent : M. Hervé SIMAR

Ordre du jour :

1. Elections partielles
2. Lancement procédure du marché public pour la réhabilitation du réservoir sur tour
3. Convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du réservoir sur tour avec l'ADTO SAO
4. **Règlement intérieur de l'accueil périscolaire et accueil collectif de mineurs (reporté)**
5. Acceptation du devis pour la réfection des pavés rue René Séné
6. Choix des entreprises pour la couverture de la mairie 2ème partie
7. **Autorisation de signer** **Annuler doublon numéro 3**
Maîtrise assistance ADTO pour la réhabilitation du réservoir Tour
8. Indemnité majorée pendant la période d'intérim du Maire
9. Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 29 juillet 2021

Monsieur Philippe COCHARD demande aux élus s'ils ont des commentaires au sujet du compte rendu de la séance du 29 juillet 2021.

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1/ Elections partielles

Délibération
2021/32

2/ Lancement procédure du marché public pour la réhabilitation du réservoir sur tour

Délibération
2021/33

3/ Convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du réservoir sur tour avec l'ADTO SAO

Délibération
2021/34

Il est rappelé à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Afin de renforcer l'équipe enseignante notamment la classe de grande section et cours préparatoire puis pour la continuité du service.

Monsieur Philippe COCHARD propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'agent spécialisé principal 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet au service de l'école à raison de 25 heures hebdomadaires, à compter du 1 septembre 2021.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants.

Contribuer à leur éducation et à l'acquisition de leur autonomie.

Préparer et mettre en état de propreté les locaux et les matériels servant directement aux enfants.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Selon la jurisprudence administrative, il est impossible de créer un emploi permanent exclusivement réservé aux agents contractuels, toutefois, rien n'interdit à une assemblée délibérante de préciser que les emplois permanents qu'elle crée sont susceptibles d'être occupés par des agents contractuels et de fixer les conditions de leur recrutement.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 3° de la loi du 26 janvier 1984 pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle, et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire par intérim est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Après avoir délibéré par 11 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Décide

De créer un grade d'adjoint spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet (25/35^{ème}) à compter du 1 septembre 2021

Dit que le tableau des emplois sera modifié en conséquence, à compter du 1 septembre 2021 annexé à la présente

D'inscrire au budget primitif les crédits correspondants.
Tableau des effectifs à compter du 1 septembre 2021

Service	Grade	Catégorie	Effectif	Catégorie	Temps d'emploi
Service administratif	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	Titulaire	Temps complet
	Adjoint administratif	C	1	Titulaire	Temps non complet
Service éducation et animation	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	1	Titulaire	Temps non complet
	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	1	CDD	Temps non complet
Service entretien des locaux	Adjoint technique	C	1	CDI	Temps non complet
Service restauration scolaire	Adjoint technique	C	1	CDD	Temps non complet
Service technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	Titulaire	Temps complet
	Adjoint technique	C	1	Stagiaire	Temps complet
	Agent entretien	C	1	CAE/CUI	Temps complet

4/ Décision modificative numéro 1

**Délibération
2021/35**

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales ;
 Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;
 Vu la délibération numéro 2021/20 du conseil municipal en date du 16 avril 2021 approuvant le budget primitif ;
 Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.
 Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.
 En section d'investissement, il convient notamment de prendre en compte les dépenses suivantes :

- Achat du radar pédagogique
- Achat du taille haie et compresseur

La décision modification est détaillée en annexe de la délibération

Désignation	Dépenses		Rece
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
INVESTISSEMENT			
D 2152-202110 : Radar pédagogique		420.00 €	
D 2158-202104 : Achat outillage mairie		780.00 €	
D 2188 : Autres immo corporelles	1 200.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 200.00 €	1 200.00 €	
Total	1 200.00 €	1 200.00 €	

Après en avoir délibéré à 12 voix pour, le Conseil Municipal décide d'approuver la présente décision modificative.

5/ Admission en non-valeur	Délibération 2021/36
-----------------------------------	---------------------------------

Le recouvrement des produits communaux concernant les années 2002/2003 au profit du budget principal n'a pu être obtenu pour des causes diverses mentionnées dans l'état transmis par la Trésorerie de Nanteuil le Haudouin.

Le montant de cette créance irrécouvrable s'élève à : 230.17 €.

Monsieur COCHARD demande au Conseil Municipal de bien vouloir décider l'ordonnancement au profit de Mme la Trésorière Principale de la somme admise en non-valeur, qui sera imputée sur le crédit ouvert au budget 2021 à l'imputation suivante : Budget principal : chapitre 65, article 6541, pour 230.17 €,

Le Conseil Municipal,

- Sur le rapport de Monsieur COCHARD Président de séance,

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1617-5,
- L'instruction comptable et budgétaire M14,

Considérant :

- Que Madame la Trésorière Principale a fait savoir à la commune que certains produits communaux au profit du budget principal n'ont pu être recouverts pour des causes diverses,

Après en avoir délibéré à 12 voix pour, le Conseil Municipal :

- Accepte d'admettre en non-valeur une somme de 230.17€ imputée sur le budget principal.
- Décide que la dépense sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), 6541 (créances admises en non-valeur) pour 230.17€

6/ Rapport d'activités 2020 SE60	Délibération 2021/37
---	---------------------------------

Le Syndicat d'Energie de l'oise a adressé son rapport d'activités 2020.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, «ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle le représentant de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale est entendu »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du représentant de la commune au Syndicat,

Prend acte du rapport d'activités 2020 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

Il est rappelé que Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) peut mettre en œuvre le projet de bornes de recharge des véhicules électriques et hybrides.

Le réseau des bornes a pour objectif de rassurer les utilisateurs sur leur capacité à compléter leur autonomie en cours de route.

7/ Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif	Délibération 2021/38
--	-----------------------------

Vu le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), transmis par la Communauté de Communes du Pays de Valois pour l'exercice 2020 ;

Vu la délibération n°2021/77 du Conseil Communautaire en date du 01/07/2021 approuvant le Rapport précité ;

Considérant qu'après étude du dossier, aucune remarque ni contestation n'a été émise ;

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du SPANC transmis par la CCPV pour l'exercice 2020.

8/ Rapport annuel du délégataire pour l'année 2020 Léo Lagrange	Délibération 2021/39
--	-----------------------------

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 12 voix pour, approuve le rapport annuel de l'accueil périscolaire de l'exercice 2020, reçu par Léo Lagrange.

Les points formulés suivants sont discutés :

- Nous avons remarqué qu'il y a qu'une seule personne présente sur le site de 18 heures 30 à 19 heures ;
- Il est rappelé que la vérification des extincteurs est faite annuellement ;
- Demande que le compte résultat soit en année scolaire (01 septembre au 31 juillet).

Ce rapport est consultable en Mairie

9/ Evolution du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres	Délibération 2021/40
--	-----------------------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 qui prévoit (article 12) que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville doivent élaborer un pacte financier et fiscal de solidarité, l'objectif de ce pacte étant de réduire les disparités de charges et de recettes entre communes membres,

VU la Délibération n° 2016 / 68 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2016 désignant la Fiscalité Professionnelle Unique comme régime fiscal de la CCPV à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU la Délibération n° 2018 / 37 du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 instaurant un Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres,

VU la Délibération n° 2021 / 24 du Conseil Communautaire du 25 mars 2021 approuvant le rapport de la CLECT dans le cadre du transfert de charges lié à la

compétence Mobilité, et qui prévoit la neutralité du transfert via un mécanisme qui intègre le Pacte Financier entre la CCPV et ses communes membres,

VU la Délibération n° 2021 / 67 du Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2021 portant évolution des critères d'attribution de la part 2 « fonds de concours » et créant une part 3 « Financement des charges de centralité liées au transport urbain »,

CONSIDERANT que le bilan tiré de la mise en œuvre du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres sur les trois derniers exercices montre la nécessité de faire évoluer les critères d'attribution de la part 2 « fonds de concours »,

CONSIDERANT que la CCPV a assuré la neutralité du transfert de charges lié à la prise de compétence Mobilité en prévoyant un mécanisme de reversement de la subvention du SMTCO via le Pacte Financier, et qu'il convient donc de créer une enveloppe spécifique intitulée « Financement des charges de centralité liées au transport urbain » pour le permettre,

CONSIDERANT que les Conseils Municipaux sont appelés à se prononcer sur cette évolution,

Après en avoir délibéré, à 12 voix pour, le Conseil Municipal

APPROUVE les termes modifiés du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité entre la Communauté de Communes du Pays de Valois et ses communes membres,

CONSTATE qu'au terme de ce processus d'approbation, il se substituera au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité instauré par Délibération n° 2018 / 37 du Conseil Communautaire du 29 mars 2018.

10/ Questions diverses

Monsieur Philippe COCHARD propose le devis de la société le Plessis informatique pour l'entretien des ordinateurs portables de l'école.
Il est proposé de demander un autre devis.